

DÉPARTEMENT DE CÔTE D'OR

oOo

**PLAN DE PROTECTION
DE L'ATMOSPHERE DE DIJON
(CONCERNE 15 COMMUNES
DE L'AGGLOMÉRATION)**

oOo

ENQUÊTE PUBLIQUE

oOo

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

oOo

**Charles HOUPIER - 39 rue de la Côte Chalonnaise – 71640 Jambles.
0385443293 - 0619147728 – rhoupier@hotmail.fr**

SOMMAIRE.

RAPPORT D'ENQUÊTE.

1. GÉNÉRALITÉS.

1.1 Préambule.....	3
1.2 Cadre juridique.....	4
1.3 Objet de l'enquête	4
1.4 Nature et caractéristiques du projet.....	4
1.5 Composition du dossier.....	5

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

2.1 Modalités de l'enquête.....	7
2.1.1 Préparation.....	7
2.1.2 Contacts. Visite des lieux.....	8
2.2 Information du public.....	9
2.2.1 Publicité légale.....	9
2.2.2 Autres actions.....	10
2.3 L'enquête.....	10
2.3.1 Ouverture de l'enquête.....	10
2.3.2 Déroulement de l'enquête.....	11
2.3.3 Clôture de l'enquête - Recueil des registres.....	14
2.3.4 Relation comptable des observations.....	14
2.3.5 Report de la date de remise du rapport.....	15

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS.

3.1 Procès-verbal de synthèse.....	16
3.2 Remarques du responsable du projet.....	16
3.3 Examen des observations.....	16
3.3.1 Remarques hors sujet.....	16
3.3.2 Analyse thématique.....	17

oOo

CONCLUSIONS.

1. JUSTIFICATIONS.

1.1 L'opportunité du projet.....	21
1.2 Le projet et la réglementation.....	22
1.2.1 La concertation préalable.....	22
1.2.2 La convenance avec la réglementation existante.....	23
1.3 L'acceptabilité socio- économique.....	24

2. AVIS PROPREMENT DIT.....29

oOo

RAPPORT D'ENQUÊTE

1. GÉNÉRALITÉS.

1.1 Préambule.

La pollution de l'air n'est pas de même nature aujourd'hui qu'il y a trente ans et de nouvelles sources de pollution atmosphérique ayant des effets néfastes sur la santé humaine sont apparues.

La préoccupation provoquée par l'incidence de la pollution de l'air que nous respirons sur la santé publique a généré l'établissement d'une directive européenne qui a pour objet l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant (n° 2008/50/CE du 21 mai 2008).

La transcription de ce texte dans le code de l'environnement impose à l'État d'élaborer des plans de protection de l'atmosphère (PPA) pour les secteurs fortement peuplés où se concentrent la plupart des sources de pollution dues à l'activité humains et répondant à l'une des caractéristiques :

- agglomérations de plus de 250 000 habitants,
- zones où des valeurs limites de polluants retenus sont dépassées ou risque de l'être.

Les polluants visés par la réglementation, qui ne sont pas les seuls ayant un impact sanitaire ni essentiellement les plus nocifs et sont mesurés pour la plupart en continu pour servir d'indicateur de la qualité de l'air respiré au quotidien, sont répertoriés ci-après :

- le dioxyde de soufre,
- les particules en suspensions fines et très fines,
- les oxydes d'azote
- le monoxyde de carbone,
- l'ozone,
- le benzène,
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques dont le benzopyrène est le traceur,
- les métaux lourds présents dans les particules fines : arsenic, nickel, cadmium, plomb.

Cette réglementation s'applique à l'agglomération de Dijon, de moins de 250 000 habitants, en raison des dépassements du seuil de tolérance observés pour certaines matières :

- les particules fines en suspension* :
 - . valeur limite dépassée 35 jours/an en moyenne depuis 2005,
- le dioxyde d'azote* :
 - . valeur annuelle dépassée depuis 2006.

** Des mesures relevées sur les six (6) stations permanentes de l'agglomération dijonnaise, seules les concentrations atmosphériques de ces deux polluants sont supérieures aux seuils réglementaires.*

Par ailleurs, il doit être précisé que le périmètre du projet présenté ne s'applique à aucun ensemble territorial établi (schéma de cohérence territoriale - SCoT, plan local d'urbanisme - PLU, etc.) ou autre division administrative (arrondissement, canton, ...) :

- il correspond à celui d'une unité urbaine telle que définie par la réglementation :

- . urbanisation continue depuis le centre ville,
- . zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où :
 - . aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 m.,
 - . la partie urbanisée représente plus de la moitié de la commune.

En conséquence, l'unité urbaine de ce PPA est constituée par les 15 communes de l'agglomération dijonnaise suivantes :

CHENÔVE	LONGVIC	PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON
CHEVIGNY-St-SAUVEUR	MARSANNAY-LA-CÔTE	QUETIGNY
DAIX	NEUILLY-LÈS-DIJON	SAINT APOLLINAIRE
DIJON	OUGES	SENNECEY-LÈS-DIJON
FONTAINE-LÈS-DIJON	PERRIGNY-LÈS-DIJON	TALANT

1.2 Cadre juridique.

Le commissaire enquêteur ainsi que son suppléant (Monsieur Henri GUERIN) ont été désignés par décision n° E 13000082/21 du 21 mai 2013 du Président du tribunal administratif de Dijon (pièce jointe - PJ - n° 1) après avoir attesté qu'ils n'avaient aucun intérêt personnel au projet.

L'enquête a été prescrite par arrêté préfectoral n° 271 du 27 mai 2013 (PJ n° 2).

Ces documents reprennent, dans leurs attendus, les textes qui encadrent l'enquête.

1.3 Objet de l'enquête.

Pour prendre en compte les problématiques locales qui traitent des moyens de maîtrise et de réduction des niveaux de pollution atmosphérique à mettre en place, le Préfet, conformément au code de l'environnement, a engagé une procédure d'enquête publique ayant pour objet :

le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Dijon

(lequel concerne 15 communes de l'agglomération).

1.4 Nature et caractéristiques du projet.

Le PPA de Dijon, outil juridique et de planification, est établi pour contribuer à :

- la surveillance de la qualité de l'air,
- la définition d'objectifs de qualité,
- l'information de la population.

Pour ce faire, dans le périmètre de l'unité urbaine définie, le projet propose d'atteindre de nombreux objectifs qui permettront de :

- connaître et préciser le nouveau fonctionnement routier de l'agglomération,
- mettre en œuvre des dispositions pour réduire les émissions polluantes,
- favoriser l'adoption de comportements vertueux,
- définir les modalités de la procédure d'alerte,
- ramener ou maintenir les concentrations dans l'atmosphère :

- . à un niveau inférieur aux valeurs limites les particules fines en suspensions et le dioxyde d'azote (seuils à ne pas dépasser),

- . à un niveau conforme aux valeurs cibles les polluants réglementés (limitations à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée et en fonction du rapport coût/efficacité).

ooo

Conformément à la réglementation, ce projet :

- avant l'enquête publique :
 - . a été soumis pour avis :
 - . à la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),
 - . aux organes délibérants de la région, du département, des communes de l'unité urbaine et des établissements publics de coopération intercommunale,
- à l'issue de l'enquête publique et après d'éventuelles modifications :
 - . fera l'objet d'un arrêté par le Préfet,
 - . sera mis en œuvre par les différentes autorités compétentes,
 - . aura un suivi périodique :
 - . présentation d'un bilan annuel au CODERST,
 - . évaluation tous les cinq ans, avec possibilité de révision.

1.5 Composition du dossier.

Le dossier réalisé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne, relativement conséquent, comprend :

- une notice explicative (24 pages) :
 - . mention des textes qui régissent l'enquête et le PPA,
 - . présentation de la procédure,

- le bilan de la consultation préalable (44 feuillets) :
 - . avis recueillis lors des consultations obligatoires (CODERST, collectivités),
 - . analyse des remarques,
 - . suite donnée,

- le projet de PPA (128 pages* avec 73 illustrations et 24 tableaux) :
 - . introduction,
 - . état des lieux,
 - . diagnostic physique,
 - . origine de la pollution,
 - . objectifs de réduction,
 - . évolution de la qualité de l'air en absence de PPA,
 - . mesures visant à réduire la pollution sur Dijon,
 - . situation escomptée à échéance,
 - . mesures d'urgence en cas de pics de pollution,
 - . mise en œuvre du PPA et suivi,

- les annexes au PPA (51 pages) :
 - . tableaux, synthèses, etc. indispensables pour la compréhension du dossier,

- un résumé non technique (16 pages),

- une synthèse (24 pages) du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la Bourgogne (SRCAE).

Une version numérique de ces documents a été mise à disposition sur le site internet de la DREAL Bourgogne (<http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr>)

oOo

** Le sommaire annonce un document de 142 pages mais la numérotation effective est de 128 pages. L'anomalie, relevée à partir de la page 40, est progressive mais ne modifie pas le plan indiqué.*

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

2.1 Modalités de l'enquête.

2.1.1 Préparation.

Le commissaire enquêteur a été contacté le 22 mai 2013 par le responsable de la Mission Air - Énergies renouvelables - Ressources minières de la DREAL Bourgogne en charge du dossier (Monsieur Bruno CHARPENTIER) qui lui a transmis par voie électronique, le jour même, le PPA présenté au CODERST en janvier 2013.

Un exemplaire du dossier type a été adressé au commissaire enquêteur le 05 juin 2013.

Après de multiples entretiens téléphoniques et échanges de courriels certaines modalités pratiques ont pu être arrêtées, à savoir :

- la durée de l'enquête :

. du mardi 18 juin 2013 au jeudi 18 juillet 2013, soit 31 jours,

- les publicités :

. textes de l'arrêté préfectoral et des annonces,

. journaux retenus (le Bien Public – le Journal du Palais de Bourgogne),

. particularités d'affichage (graphisme, format, implantations des affiches),

- les permanences, sachant que :

. 1) l'administration n'a pas jugée utile qu'une permanence soit assurée dans chacune des communes du périmètre concerné et seules cinq (5) localités présentant une ou plusieurs spécificités ont été retenues, à savoir :

. siège de l'enquête :

. Dijon,

. zones d'une pollution caractéristique :

. carrière de Plombières-lès-Dijon,

. pôle commercial de Quétigny,

. chaufferies urbaines de Dijon et de Quétigny,

. municipalité à l'avis préalable avec des réserves importantes :

. Neuilly-lès-Dijon,

. ville moyenne de l'unité urbaine :

. Marsannay-la-Côte,

. 2) la présence du commissaire enquêteur dans les mairies coïncide avec des heures habituelles d'ouverture au public :

. mardi 18 juin 2013 - Dijon - de 09 h. à 12 h., ouverture de l'enquête,

. lundi 24 juin 2013 - Marsannay-la-Côte - de 14 h. 30 à 17 h. 30,

. samedi 29 juin 2013 - Quétigny - de 09 h. à 12 h.,

. vendredi 05 juillet - Plombières-lès-Dijon - de 15 h. à 18 h.,

. mercredi 10 juillet 2013 - Neuilly-lès-Dijon - de 09 h. à 12 h.,

. jeudi 18 juillet 2013 - Dijon - de 15 h. à 18 h., clôture de l'enquête.

2.1.2 Contacts. Visites des lieux.

1) Le 04 juin 2013.

Rencontre avec le responsable du dossier, à la DREAL Bourgogne, pour :

- compléter l'information du commissaire enquêteur,
- arrêter les dernières modalités de l'enquête, notamment :
 - . la mise en place des dossiers papiers et des registres d'enquête dans les seize (16) lieux de consultation,
 - . le recueil des registres et de leurs éventuelles pièces annexes en fin d'enquête,
 - . la notification des observations au pétitionnaire,
- aborder la particularité du trafic aérien :
 - . le territoire de l'unité urbaine inclut un aéroport civil (territoire des communes de Longvic, Neuilly-lès-Dijon et Ouges) ainsi qu'une base aérienne militaire (BA 102) et seule une évaluation théorique a pu être prise en compte pour les activités aéroportuaires (références à l'étude d'impact du projet de relance du trafic aérien civil « Renaissance » de 2008) :
 - . pour le trafic civil, l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) ne semblait pas devoir être consultée,
 - . pour le trafic militaire, l'évaluation des rejets n'a pu être définie, faute de données.

Il a été convenu que le commissaire enquêteur adresserait un courrier aux services compétents (voir PJ n° 3 du 10 juin 2013) et :

- la BA 102, par courriel du 27 juin 2013 :
 - . a fourni des éléments sur l'évolution du trafic civil et militaire sur les six dernières années (à l'exception de l'année 2012 ces données figurent déjà au dossier - page 67/128),
 - . a précisé qu'il n'y a pas de donnée relative à la qualité de l'air disponible,
- l'ACNUSA par courrier du 10 juillet 2013 :
 - . a confirmé qu'elle n'était pas compétente pour rendre un avis sur ce projet.

Ensuite, et sur demande antérieure du commissaire enquêteur, ont été visités conjointement :

- ATMOSF'air Bourgogne.

Organisme agréé pour la surveillance de la qualité de l'air où le responsable technique (Monsieur Laurent PETIT) a :

- présenté les locaux de cette association cofinancée par l'État, les collectivités et les industriels soumis à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP),
- exposé les modalités de mise en œuvre et de levée des différentes mesures d'urgence en cas de pics de pollution (« information et recommandations » - « alerte »*),
- conduit l'observation « in situ » de différentes stations de mesures :
 - . la station mobile de surveillance, en attente au siège,
 - . une station périurbaine, à Daix.

** Depuis le 01 janvier 2013, dans le cadre de l'application de la norme « Qualité ISO 9001 », une enquête de satisfaction est adressée en préfecture à l'issue de chaque déclenchement d'alerte. Le « retour » concernant le pic de pollution de février n'a fait l'objet d'aucune remarque.*

- La carrière SAFAC de Plombières-lès-Dijon :

Accueillis par la Directrice générale de JPS Granulats (Madame Mélanie PERROT) cette activité, qui avec sa centrale à béton représente à elle seule 10% des rejets de particules fines, a donné lieu à :

- un parcours sur l'emprise, qui a permis de visualiser les aménagements déjà réalisés sur les équipements pour réduire les émissions de poussières,
- un entretien pendant lequel il a été confirmé que lors de la mise en chantier du nouveau front de taille, dans les cinq prochaines années, un investissement d'environ un million d'euros sera destiné au remplacement des installations de traitement par du matériel récent et à la mise en œuvre de dispositions pour réduire les émissions de poussières.

- Les chaufferies urbaines (rapide aperçu) :

- du quartier Fontaine d'Ouche à Dijon,
- de Quétigny.

Ces pérégrinations sur le réseau routier, effectuées hors des heures de pointes de circulation, ont permis en outre :

- de repérer la station de mesures de typologie « trafic », boulevard de la Trémouille,
- de constater qu'en centre ville, ainsi que sur certaines voies de l'agglomération où le stationnement y est autorisé de part et d'autre, les transports urbains - plus particulièrement les bus - occasionnent de nombreux ralentissements du trafic, voire des arrêts momentanés.

2) Les 10 et 12 juin 2013.

En fonction des horaires d'ouverture des mairies, le commissaire enquêteur s'est rendu dans les quinze (15) communes concernées et en préfecture pour y déposer les registres d'enquête.

Ces déplacements ont également permis :

- de constater que l'affichage réglementaire était réalisé,
- de s'assurer de la présence et de la composition du dossier mis à disposition du public,
- de signaler aux collectivités l'anomalie de pagination du document PPA,
- de reconnaître les lieux d'accueil du public et les locaux des permanences,
- d'évoquer les modalités de recueil des registres à l'issue de l'enquête.

2.2 Information du public.

2.2.1 Publicité légale.

L'avis d'enquête a fait l'objet :

- de publications :
 - . avant le début de l'enquête (PJ n° 4) :
 - . le 31 mai dans le quotidien le Bien Public,
 - . le 03 juin dans l'hebdomadaire le Journal du Palais de Bourgogne,
 - . dans les huit premiers jours de l'enquête (PJ n° 5) :
 - . le 20 juin dans le quotidien le Bien Public,
 - . le 24 juin dans l'hebdomadaire le Journal du Palais de Bourgogne,
- d'une communication sur le site internet de la préfecture :
 - . <http://www.bourgogne.gouv.fr>,

- d'un affichage dans les communes du périmètre de l'unité urbaine, à compter des dates certifiées par les maires (PJ n° 6) :

Chenôve : non renseigné,
Chevigny-Saint-Sauveur : 03 juin 2013,
Daix : 31 mai 2013,
Dijon : 03 juin 2013,
Fontaine-lès-Dijon : 03 juin 2013,
Longvic : 03 juin 2013,
Marsannay-la-Côte : 03 juin 2013,
Neuilly-lès-Dijon : 31 mai 2013,
Ouges : 03 juin 2013,
Perrigny-lès-Dijon : 03 juin 2013,
Plombières-lès-Dijon : 03 juin 2013,
Quétigny : 31 mai 2013,
Saint Apollinaire 31 mai 2013,
Sennecey-lès-Dijon : 31 mai 2013,
Talent : 03 juin 2013.

2.2.2 Autres actions.

Des affiches ont été adressées à diverses administrations et aux services suivants :

- Agence régionale de santé,
- Direction départementale des territoires,
- Direction départementale de la cohésion sociale,
- Direction départementale de la protection de la population,
- Chambre régionale de commerce et d'industrie de Bourgogne,
- Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Or.

Une information relative à l'enquête était également disponible sur les sites internet :

- de la DREAL Bourgogne,
- de l'Agence régionale de santé.

En outre, le quotidien local le Bien Public a fait paraître une information dans son édition du 13 juin 2013 sous forme d'un encart en page de garde et d'articles dans le Cahier local (PJ n° 7).

ooo

Il est précisé par ailleurs qu'il n'a pas été jugé utile d'organiser de réunion publique,

2.3 L'enquête.

2.3.1 Ouverture de l'enquête.

A compter du 18 juin 2013, un registre d'enquête coté, paraphé, au 1° feuillet adapté et ouvert par le commissaire enquêteur, a été joint aux dossiers et mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des quinze (15) mairies de l'unité urbaine et de la préfecture.

A partir de cette date il était également possible de faire part d'observations par courriels à l'adresse spécifique « enquete-ppa-dijon@developpement-durable.gouv.fr ».

2.3.2 Déroulement de l'enquête.

Mardi 18 juin 2013. Ouverture de l'enquête.

Permanence 1 en mairie de Dijon de 09 h. à 12 h. :

Madame Martine METZGER signale verbalement qu'à l'occasion d'une nuisance sonore due à des climatisations qui se situent dans les cours intérieures du secteur des Galeries elle a pu constater le mauvais état d'entretien des installations, sources potentielles de légionellose (événement survenu à Québec - Canada, avec plusieurs décès).

Un courrier devrait suivre.

Mairie de Chevigny-Saint-Sauveur :

Consultation du dossier par Monsieur Jean-Pierre LONCHAMP, pour l'ASSOCIATION CHEVIGNY ENVIRONNEMENT, qui adressera ses commentaires ultérieurement.

Lundi 24 juin 2013.

Permanence 2 en mairie de Marsannay-la-Côte de 14 h. 30 à 17 h. 30 :

Prise de connaissance de l'observation, non datée, de Monsieur Serge MORAES qui déclare que les particules fines sont bien une question de santé publique mais que le problème local reste le trafic des camions étrangers sur autoroute et le survol des avions.

Par ailleurs il souligne que les personnes qui se rendent au travail avec des véhicules diesel seront les plus pénalisées, que le transport ferroviaire est mort et ainsi de suite.

Jeudi 27 juin 2013.

Mairie de Quétigny :

Observations de Madame Rolande MORET qui évoque pour l'ASSOCIATION QUÉTIGNY ENVIRONNEMENT :

- le fait que le PPA aurait dû être élaboré avant l'enquête concernant l'Ecoparc,
- la mise en place d'une station fixe d'ATMOSF'air sur la commune,
- des difficultés liées aux pistes cyclables,
- l'absence d'information sur la qualité de l'air dans l'agglomération,
- des remarques (non citées) émises pour le PDU qui s'appliquent au PPA*,
- les effets des limitations de vitesse,
- le manque de véritable « remédiation » dans le projet,
- le besoin d'une forêt qui participerait à la protection de l'atmosphère.

Samedi 29 juin 2013.

Permanence 3 en mairie de Quétigny de 09 h. à 12 h. :

Visite de Madame Rolande MORET (voir 27 juin ci-avant) qui, après avoir demandé diverses confirmations d'adresses électroniques (demande de communication du dossier envisagée) a remis au commissaire enquêteur quatre courriers (9 pages) se rapportant aux enquêtes antérieures du PDU et du PAED.

** Sur demande du commissaire enquêteur, lors de l'entretien du samedi 29 juin matin avec Madame Rolande MORET, ces remarques émises par les associations environnementales de l'est dijonnais (AEED) lui ont été adressées par un courriel auquel était jointe une fiche destinée à la presse.*

Les documents (16 pages), qui n'ont pas été annexés à un registre d'enquête, ont néanmoins été joints aux pièces remises à la DREAL Bourgogne avec la synthèse des observations.

Mardi 02 juillet 2013.

Mairie de Dijon :

Dépôt d'un courrier par Monsieur Paul GOUTORBE, qui signale qu'un terrain réservé aux activités agricoles au PLU, rue de Charon, générera une concentration quotidienne de véhicules diesel, source de pollution qui s'ajoutera à celle déjà provoquée par la dispersion des produits traités.

Jeudi 04 juillet 2012.

Mairie de Chevigny-Saint-Sauveur :

Dépôt de la contribution de l'ASSOCIATION CHEVIGNY ENVIRONNEMENT qui liste les actions qui pourraient participer à la réduction des PM10 et NO2 :

- promouvoir les modes de déplacements doux et les favoriser par la création de pistes cyclables et de voies vertes sécurisées et connectées,
- mettre en place un réseau de transports en commun attractif avec des parkings dédiés,
- aménager les accès et des parkings en direction de la gare ferroviaire de Neuilly pour rejoindre rapidement la gare de Dijon,
- rappeler l'interdiction de brûlage des détritrus.

Vendredi 05 juillet 2013.

Permanence 4 en mairie de Plombières-lès-Dijon de 15 h. à 18 h. :

Visite de la Directrice générale de JPS Granulats (Madame Mélanie PERROT), qui :

- s'est renseignée sur la signification des mesures relatives à la carrière indiquées en annexe du PPA (Émissions des industries - page 42/51) ayant trait :
 - . aux émissions de poussières,
 - . à la révision de l'arrêté d'exploitation,
- a relevé plusieurs informations pouvant l'intéresser.

Long entretien avec Madame Danielle GUILTHON qui désirait rencontrer le commissaire enquêteur lors de la permanence du lundi 24 juin à Marsannay-la-Côte, mais qui n'avait pu se libérer pour raisons professionnelles, pour signaler que des nuisances olfactives liées aux traitements du vignoble ne seraient pas sans incidence sur sa santé.

Elle se rendra en mairie de Marsannay-la-Côte pour faire part de ses remarques sur le registre de son lieu de résidence.

Mercredi 10 juillet 2013.

Permanence 5 en mairie de Neuilly-lès-Dijon de 09 h. à 12 h. :

Pas de visite.

Vendredi 12 juillet 2013 :

Mairie de Chevigny-Saint-Sauveur :

Examen du dossier par Madame Marie-Claude CHARBONNIER.

Samedi 13 juillet 2013.

Mairie de QUÉTIGNY :

Monsieur Michel COMMARET, Président de l'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE LA FONTAINE AUX JARDINS (ARFAJ) :

- demande :
 - . une enquête épidémiologique par l'agence régionale de santé (ARS) pour la population la plus impactée par la mauvaise qualité de l'air (Quétigny, Saint Apollinaire, Dijon Est),
 - . l'abandon du projet de relance de l'activité aérienne « Renaissance »,
 - . la suppression des nombreux bouchons qui occasionnent des pollutions,
- tient pour acceptable l'abaissement de la vitesse à 90 km/h. sur la rocade Est (cela existe déjà pour le contournement de Strasbourg).

Madame Francine MULOT, pour l'ASSOCIATION QUÉTIGNY ENVIRONNEMENT juge le PPA indispensable mais :

- relève :
 - . l'inadaptation du réseau de bus qui implique l'utilisation des voitures,
 - . la suppression d'espaces verts au profit de nouveaux immeubles,
 - . l'absence de donnée pour les activités aériennes,
 - . l'importance de développer des forêts pour absorber les gaz à effet de serre,
- juge judicieux :
 - . un suivi médical des 5 000 personnes particulièrement exposées le long des voies de circulation,
 - . des plantations d'arbres le long de ces voies,
 - . la mise en place d'une station de mesure à Quétigny, commune très exposée.

Mardi 16 juillet 2013.

Mairie de Plombières-les-Dijon :

« GB DIJON/PLOMBIÈRES » est favorable au PPA mais il demande :

- un signal fort concernant le boulevard des Bourroches paralysé (fermeture aux poids lourds le jour d'inauguration de la LINO),
- le repositionnement de la station Tarnier sur le parking face à la boulangerie Hélicot,
- un bulletin hebdomadaire des valeurs relevées sur toutes les stations dans le Bien Public, la communication par « Info web » ou « Info panneau » étant trop fugitive.

Mercredi 17 juillet 2013.

Mairie de Marsannay-la-Côte :

Madame Michèle PILLOT souhaite, en ce qui concerne la circulation, que les constructions à vocation artisanale soient soumises aux exigences du PPA.

Jeudi 18 juillet 2013. Clôture de l'enquête.

Permanence 6 en mairie de Dijon de 15 h. à 18 h. :

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

Mairie de Longvic :

Dépôt d'une fiche par « GB DIJON » qui, suite à sa visite à la mairie de Plombières le 16 juillet 2013 déclare approuver le PPA, tout en émettant de nombreuses réserves concernant :

- la circulation boulevard des Bourroches,
- la mise ne place à venir d'une chaufferie bois,
- accélérer les travaux en cours (LINO - rocades Est et Sud-Ouest).

Mairie de Marsannay-la-Côte :

Madame Danielle GUILTHON (voir permanence du 05 juillet 2013) signale qu'il est anormal que des odeurs incommodantes rencontrées dans le vignoble par temps lourd se retrouvent dans ses urines.

2.3.3 Clôture de l'enquête - Recueil des registres.

L'enquête a pris fin le 18 juillet 2013 à la fermeture au public des mairies et de la préfecture.

L'arrêté ordonnant l'enquête stipule que les registres et leurs éventuelles pièces jointes seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui procèdera à leur clôture. Or l'expérience aidant, et pour ne pas retarder la notification de la synthèse des observations, le commissaire enquêteur a procédé lui-même, le 19 juillet 2013, au recueil des registres en préfecture et dans les mairies (sauf à Dijon où s'est exercée la permanence de clôture).

2.3.4 Relation comptable des observations.

De l'examen des seize (16) registres et des pièces jointes il résulte que :

- aucun élu ne s'est manifesté en tant que tel,
- six remarques ont été formulées à titre personnel (dont la même sur deux registres),
- de nombreuses observations, accompagnées de courriers (25 pages), ont pour origine des associations adhérentes des AEED*.

Ces observations se répartissent comme suit :

Chenôve : néant.

Chevigny-Saint-Sauveur : 1 participation associative (diverses remarques de sujets différents),

Daix : néant.

Dijon mairie (siège de l'enquête) : 1 observation et 1 courrier.

Dijon préfecture : néant.

Fontaine-lès-Dijon : néant.

Longvic : 1 intervention (observations qui complètent celles de Plombières-lès-Dijon).

Marsannay-la-Côte : 3 observations dont le complément annoncé à Plombières-lès-Dijon.

Neuilly-lès-Dijon : néant.

Ouges : néant.

Perrigny-lès-Dijon : néant.

Plombières-lès-Dijon : 2 observations dont 1 complétée à Marsannay-la-Côte et 1 à Longvic.

Quétigny : 4 participations associatives (4 pages au registre, 4 courriers déposés et 16 pages en sus par courriel au commissaire enquêteur).

Saint Apollinaire : néant.

Sennecey-lès-Dijon : 1 participation associative (avec complément) et 1 observation.

Talant : néant.

**** À savoir :***

ADCNA (sigle inconnu), Chevigny Environnement, Quétigny Environnement, les résidents de la Fontaine aux Jardins à Quétigny (ARFAJ), les « Sacrifiés » du tram. et St. Apo environnement.

Aucune remarque n'a été émise par courriel, malgré 274 visites* sur la page internet dédiée de la DREAL Bourgogne.

2.3.5 Report de la date de remise du rapport.

Compte tenu des délais de procédure prévus par la réglementation (PV dans la huitaine, réponses du responsable du projet sous quinze jours) le commissaire enquêteur n'avait pas l'assurance de pouvoir remettre ses conclusions dans le délai imparti de trente jours à l'issue de la clôture de l'enquête (soit pour le lundi 19 août 2013), aussi, le 20 juillet 2013, a-t-il sollicité le report de la date de remise de son rapport (PJ n° 8).

Par cette démarche auprès de Monsieur le Préfet de Région Bourgogne le commissaire enquêteur s'engageait à fournir son avis pour le jeudi 29 août 2013 au plus tard.

La prolongation demandée a fait l'objet d'une réponse favorable du 26 juillet 2013 (PJ n° 9).

oOo

**** Information fournie par la Mission communication de la DREAL Bourgogne.***

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS.

3.1 Procès-verbal de synthèse.

Conformément à l'article 6 - dernier alinéa - de l'arrêté préfectoral n° 271 du 27 mai 2013 prescrivant l'enquête un procès-verbal (PV) de synthèse des observations a été notifié au responsable du projet, dans les locaux de la DREAL Bourgogne, à Dijon.

L'arrêté indique que la rencontre est à effectuer dans la huitaine qui suit la clôture de l'enquête, mais le commissaire enquêteur n'ayant eu les seize (16) registres d'enquête avec leurs pièces jointes en sa possession que le vendredi 19 juillet au soir, cette rencontre a été effectuée le lundi 29 juillet 2013, ce qui est resté sans conséquence sur la procédure.

Ce PV (PJ n° 10), hormis les pièces jointes, est relativement succinct compte tenu des redites des observations émises par les associations.

3.2 Remarques du responsable du projet.

Le mémoire en réponse qui est parvenu au commissaire enquêteur le 14 août 2013 (PJ n° 11) n'élude aucune des observations émises et il y est souligné que :

- la mobilisation des particuliers a été faible,
- la quasi-totalité des critiques des associations concernant des dispositions déjà mises en œuvre ou envisagées au titre du PDU de l'agglomération dijonnaise arrêté en 2012,
- aucun commentaire ne remet en question les dispositions proposées.

Les différents points afférents directement au PPA y sont abordés et repris dans l'examen des observations qui suit.

3.3 Examen des observations.

Préliminaire.

Les demandes d'information n'impliquent pas de commentaire.

Les analyses des remarques prennent en compte les appréciations du commissaire enquêteur comme les réponses aux observations du PV de synthèse présentées par le responsable du projet.

3.3.1 Remarques hors sujet.

Le projet visant à la réduction de polluants déterminés (particules fines - oxydes d'azote), de nombreuses observations sont sans lien direct avec l'enquête et n'ont pas à être analysées. Il s'agit plus particulièrement de ce qui se rapporte :

- aux aspects sanitaires (ARFAJ et QUETIGNY ENVIRONNEMENT pour partie, Mesdames GUILTHON et METZER) :

. les remarques, bien qu'importantes, ne rentrent pas dans le champ d'application du PPA qui vise la réduction des polluants « réglementés » spécifiques et détermine les actions de nature à réduire les niveaux de pollution,

- à des considérations sans valeur (Monsieur MORAES pour partie) :
 - . la circulation des poids lourds étrangers contribue au même titre que les autres véhicules à la pollution atmosphérique et ne peut être prise en compte séparément.
- aux dispositions pratiques liées aux déplacements urbains (AEED et GB DIJON) :
 - . les nombreuses remarques (saturation du trafic, transports en commun inadaptés, déplacements doux, etc.) sont relatives au PDU, et en outre sont l'objet de mesures mises en œuvre ou à venir au titre de ce plan,
- à l'évocation de la pollution en général :
 - . les constats, parfois imprécis, ne demandent aucune explication.

3.3.2 Analyse thématique.

Les autres observations, dans le champ d'application du PPA, qui émanent pour la plupart des AEED et de quelques rares particuliers (Madame PILLOT, Messieurs GOUTORBE et MORAES, GB DIJON pour partie) sont traitées par thème, sans ordre d'importance.

Chronologie des enquêtes.

Il est fait remarquer que l'enquête publique du PPA aurait dû précéder celles du PAED et du PDU.

Les trois enquêtes considérées aux thèmes différents (environnement, économie, transport) mais aux corrélations diverses ne sont rattachées à aucune obligation réglementaire d'exécution chronologique.

Néanmoins, le PDU doit être compatible avec le PPA et prendre en compte les mesures qui y sont énoncées.

À cet effet, les deux études ayant débuté fin 2010, la cohérence des documents a été recherchée en associant les élus des communes concernées aux groupes de travail du PPA, mais les difficultés rencontrées pour l'élaboration du dossier, en particulier la nécessité d'acquérir de nouvelles compétences par ATMOSF'air Bourgogne, en ont retardé la mise à l'enquête publique.

En outre, il est précisé que l'autorité compétente pour chacune des enquêtes est tenue au respect de règles budgétaires qui ne peuvent garantir un même niveau d'avancement des projets.

Besoin de plantations.

Il est demandé la création d'une forêt de plusieurs dizaine d'hectares, des plantations en bordure de voiries et le maintien des espaces verts urbains.

Ces propositions qui participeraient vraisemblablement à la réduction de la pollution doivent susciter une attention particulière lors des révisions prochaines des documents d'urbanisme des communes concernées qui ont à se préoccuper de la qualité de l'air désormais (disposition n° 4 du PPA).

Cependant, au vu de l'urbanisation existante et des infrastructures de transports en place, autant des dispositions ponctuelles sont envisageables, autant la création d'une forêt d'une dizaine d'hectares dans l'Est dijonnais semble utopique.

Amélioration des flux circulatoires :

De multiples observations font état de mauvaises conditions de circulation et il s'en suit une demande expresse d'amélioration de la situation.

La suppression des bouchons et le rétablissement de la fluidité du trafic dans la métropole dijonnaise ne pourront être obtenus qu'à l'issue d'une réflexion globale (origines-terminaux des flux, corrections des itinéraires, aménagements des transports en commun, etc.) qui doit mobiliser tous les acteurs (administrations, collectivités, usagers, etc.) et contribuera également à la diminution de la pollution.

Cette préoccupation de faire évoluer le transport de l'agglomération est inscrite en tête des mesures proposées au titre du PPA (dispositions 1, 2 et 3) :

- observer les trafics après la réalisation du tram. et de la LINO,
- hiérarchiser le réseau viaire et adapter la signalisation,
- réaliser des enquêtes permettant de connaître les besoins de mobilité.

Ces objectifs sont ambitieux et exigent des délais. Si de premiers mesurages peuvent être pratiqués dès 2014, les enquêtes ne devraient aboutir qu'en 2018, ce qui demande de la patience.

Limitations de vitesse :

Deux AEED se sont prononcées de manières divergentes sur le problème :

- l'une s'interroge sur l'utilité des mesures proposées et les incertitudes induites (bouchons, ralentissements),
- l'autre adhère à la proposition d'abaisser la vitesse de 110 km/h. à 90 km/h. sur l'Arc, une telle pratique étant appliquée au contournement de Strasbourg.

La réduction de la vitesse de 20 km/h. sur la RD 700 et l'A 39 (entre la barrière de péage et l'entrée dans Dijon), complémentaire aux mesures préconisées par le PDU :

- abaisserait notablement les émissions de dioxyde d'azote et de particules fines,
- concourrait à la sécurisation du trafic, la vitesse étant un facteur d'aggravation des accidents de la route.

Par ailleurs :

- de nombreuses mesures du PDU ne sont pas encore en vigueur,
- les bénéfices des aménagements en cours liés aux transports dans l'agglomération dijonnaise ne peuvent pas encore être tous appréciés.

Dans l'impossibilité de préjuger des conditions du trafic à venir il convient de s'en tenir aux objectifs actuels du PPA et d'appliquer la disposition 6.

Stations de mesure :

Il est souhaité que l'emplacement de certaines stations de mesures soit réexaminé et que de nouvelles implantations soient réalisées.

La mise en œuvre des stations de mesures fixes ou mobiles est effectuée conformément aux exigences définies par la directive européenne n° 2008/50/CE, à l'origine du présent projet, afin de suivre l'évolution de l'exposition des populations et de communiquer en cas de pics de pollution.

De plus :

- l'équipement du réseau de mesures de la région Bourgogne est estimé surabondant au regard de la réglementation européenne et, à terme, l'optimisation des moyens pourrait conduire à la suppression de deux stations sur l'agglomération dijonnaise,
- la station « Péjoces » ne peut être déplacée en raison de son appartenance au réseau français des stations d'indice d'exposition moyenne aux particules très fines (IEM).

Aucune modification du parc des stations de mesures de la qualité de l'air sur le Grand Dijon n'est à espérer.

Information sur la qualité de l'air :

Le public demande une meilleure information sur la qualité de l'air.

Des informations sur la qualité de l'air (indice ATMO) sont adressées chaque jour au journal local le Bien Public et il est regrettable que la publication du bulletin quotidien ait été interrompue :

- une intervention de l'administration auprès du journal pour la reprise du porté à connaissance serait bienvenue.

En outre, la population, sensibilisée à la chose environnementale, a le besoin de connaître les niveaux de pollutions observés, notamment lors des pics de pollution :

- cette préoccupation a été prise en compte au titre du PPA (mesure 12 - utilisation des supports d'information des collectivités).

Trafic aérien :

D'une part, ce qui peut être considéré comme un non respect des consignes de survol des zones habitées proches de la BA 102 ainsi que l'absence d'information sur le trafic militaire irrite, et d'autre part, une opposition à toute augmentation du trafic, tant civil que militaire, s'est manifestée.

Il est regrettable que les riverains de la BA 102 soient dérangés outre mesure par les activités des avions militaires, et des interventions répétées d'élus auprès des Armées auraient probablement un effet bénéfique sur la comportement des pilotes.

L'absence d'information sur la contribution à l'émission de rejets polluants du trafic aérien militaire est également regrettable et il est vraisemblable, la connaissance des activités de la base n'ayant rien de confidentielle, que le Ministère de la Défense n'a pas encore intégré pleinement l'environnement dans ses préoccupations.

En ce qui concerne l'opposition à l'augmentation du trafic aérien il ne peut être que relevé :

- que l'activité militaire dont la diminution était constante ces dernières années (15 000 mouvements en 2009 contre environ 8 500 en 2012) devrait se stabiliser,
- que le trafic civil connaît un regain d'activité dans le cadre du projet « Renaissance » porté par la Chambre de commerce et d'industrie (2 000 mouvements à caractère commercial en 2010 pour près de 5 000 en 2012), l'objectif étant d'atteindre 250 000 passagers en 2013.

Utilisation des sols.

De quelques remarques il ressort que la qualité de l'air doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme.

La mesure 4 (traduire dans tous les documents d'urbanisme les préoccupations relatives à la qualité de l'air à l'occasion de leur révision) répond à ce besoin.

ooo

Il ressort de ce qui précède qu'aucune observation ne remet les propositions du PPA en cause et certaines confirment la nécessité du projet.

oOo

CONCLUSIONS

1. JUSTIFICATIONS.

1.1 L'opportunité du projet.

La France dispose depuis les années 1970 de réseaux de surveillance de la qualité de l'air dont les mesures et les études qui s'en suivirent ont montré que la pollution atmosphérique urbaine constituait un enjeu majeur de santé publique.

En outre, les dispositions de la Directive n° 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe prévoient que doivent être élaborés, pour les zones et agglomérations où les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées, des plans ou programmes permettant de respecter ces valeurs limites.

Il en ressort, en application du code de l'environnement, que des plans de protection de l'atmosphère (PPA) doivent être élaborés dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les zones où les valeurs réglementaires de certains polluants, indicateurs de la qualité de l'air, sont dépassées ou risquent de l'être.

L'unité urbaine de Dijon intègre cette dernière catégorie en raison des dépassements des valeurs limites admissibles qui ont été relevées par une ou plusieurs des six stations de surveillance ATMOSF'air Bourgogne :

- depuis 2005 pour les poussières fines,
- depuis 2006 pour les oxydes d'azote.

ooo

En conséquence, le PPA de Dijon - plan d'action arrêté par le préfet - répond à une démarche réglementaire qui a pour objectifs :

- de réduire les émissions de polluants,
- de maintenir ou ramener les concentrations aux normes fixées

ooo

1.2 Le projet et la réglementation.

1.2.1 La concertation préalable.

Préalablement à l'enquête publique et conformément aux textes en vigueur, ce PPA a été présenté au CODERST le 30 janvier 2013 avant d'être soumis pour avis :

- aux quinze communes de l'unité urbaine,
- aux établissements publics de coopération intercommunale présents sur le territoire concerné,

- au Conseil général de Côte d'Or,
- au Conseil régional de Bourgogne.

Les avis demandés le 21 février 2013, à fournir sous trois mois, ont été :

- favorables :

- . Chenôte,
- . Chevigny-Saint-Sauveur,
- . Daix,
- . Dijon,
- . Fontaine-lès-Dijon,
- . Longvic,
- . Perrigny-lès-Dijon,
- . Plombières-lès-Dijon,
- . Quétigny,
- . Saint-Apollinaire,
- . Talant,
- . Grand Dijon,
- . Syndicat intercommunal d'énergies de Côte d'Or,
- . Syndicat d'aménagement, d'entretien et de curage de l'Ouche moyenne,

- réputés favorables en l'absence de réponse (article R 222-21 du code de l'environnement) :

- . Marsannay-la-Côte,
- . Syndicat intercommunal d'électrification et de réseaux téléphoniques de Plombières-lès-Dijon,
- . Syndicat de l'Ouche supérieure,
- . Syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille aval, de la Norges et l'Arnison,
- . Syndicat de sauvegarde et de mise en valeur du plateau du Sud dijonnais,
- . Conseil régional de Bourgogne,

- assortis de réserves :

- . Neuilly-lès-Dijon :
 - . remarques concernant des données prises en compte,
 - . craintes liées à l'abaissement de la vitesse et aux modes de transport de manière générale (plan de mobilité des entreprises, TER, déplacements doux),
- . Ouges :
 - . commentaires sur les transports en commun et les incitations pour favoriser la démarche citoyenne.

- défavorables :

- . Sennecey-lès-Dijon,
- . Conseil général de Côte d'Or.

Les réserves formulées par Neuilly-lès-Dijon et Ouges relatives à des informations erronées retenues pour la constitution du dossier comme ce qui a trait aux transports, et concerne le PDU, ne s'opposent pas au projet.

De la même manière, Sennecey-lès-Dijon qui regrette, à juste titre, l'insuffisance des données liées au trafic aérien et renouvelle les observations émises lors de l'élaboration du PDU, ne remet pas le projet en cause.

Pour ce qui est du Conseil général de Côte d'Or, des remarques relatives à la RD 700 dont il a la gestion, soulignent :

- une incohérence, effective, sur la limitation de vitesse (section Quétigny / Dijon déjà à 90 km/h.),
- que la fluidité du trafic (15 000 à 25 000 véhicules/jours selon les sections) n'est pas à l'origine d'une augmentation de la pollution atmosphérique,
- qu'il serait plus approprié de mettre en place des restrictions de vitesse lors des pics de pollution.

Ces objections, pertinentes, ne portent pas atteinte au projet.

1.2.2 La convenance avec la réglementation existante.

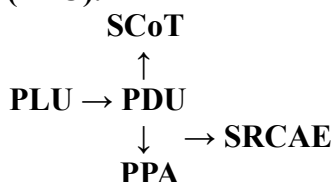
Plusieurs réglementations dont le but est de lutter contre la pollution atmosphérique existent :

- plan de réduction des particules dans l'air avec des actions dans les secteurs agricole, domestique, industriel, résidentiel tertiaire et transport,
- plan national (et régional) santé environnement qui vise :
 - . l'amélioration de la qualité de l'air respiré sur les lieux de travail,
 - . la protection de la qualité de l'eau,
 - . la diminution des impacts sanitaires liés au bruit,
 - . l'amélioration de la qualité de l'habitat,
 - . la formation et l'information du public le plus large possible,
- schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) qui comporte différentes orientations pour :
 - . réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre,
 - . améliorer de 20 % l'efficacité énergétique,
 - . porter à 20 % la part des énergies renouvelables.

Cependant le cadre général dans lequel s'appliquent ces textes n'intègre pas les problématiques locales.

Par ailleurs, d'autres documents émis par les collectivités ont des liens de compatibilité qui touchent également la qualité de l'air :

- schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- plan de déplacement urbain (PDU).



(→, ↓ et ↑ = lien de compatibilité - le PDU ne doit contrarier ni le PPA ni le SCoT).

ooo

De l'étude du dossier et des entretiens avec le responsable du projet il ressort que ce PPA :

- traite des spécificités dijonnaises non prises en compte dans les plans et autres schémas prééminents pour ce qui le concerne,
- ne met pas en cause les liens de compatibilité PPA / SRCAE.

Par contre, un simple aperçu chronologique permet de douter de la compatibilité PDU / PPA malgré les contacts établis lors de leurs élaborations :

- le PDU de la communauté de l'agglomération dijonnaise vient de faire l'objet d'une révision adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire le 27 septembre 2012,
- le PPA fait l'objet de la présente enquête.

La réglementation permettant à ces deux documents d'être révisés, il serait judicieux que suite à leurs évaluations quinquennales (horizon 2017/2018), ces plans soient en phase et que le PDU puisse faire référence au PPA.

ooo

1.3 L'acceptabilité socio-économique.

Dix sept (17) mesures sont proposées au titre du PPA pour compléter ou accompagner les moyens mis en œuvre au titre des autres plans nationaux ou locaux contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air.

Ces modalités (études, dispositions réglementaires ou modification de comportements) qui seront déclinées par voies réglementaires ou par incitations, après approbation du PPA, ne seront pas sans incidence sur les activités locales et la vie dans l'agglomération dijonnaise, ce qui occasionne leur examen sommaire.

Mesures 1 à 3 - Connaître et préciser le nouveau fonctionnement routier de l'agglomération :

- 1 - Observer les trafics après la réalisation du tram. et de la LINO,**
- 2 - Hiérarchiser le réseau viaire et adapter la signalisation,**
- 3 - Réaliser des enquêtes permettant de connaître les besoins de mobilité de l'agglomération.**

Ces recueils de connaissances mis en œuvre par les gestionnaires de voirie (communes, Grand Dijon, Conseil général, État), dont certains résultats pourraient être utilisés dès fin 2014, n'ont fait l'objet d'aucune estimation financière (seuls sont indiqués l'installation de boucles de comptage - 1 500 €, le coût d'un compteur mobile - 3 000 € et la réalisation d'une base de données - 1 M€).

Il peut cependant être avancé qu'au vu des missions d'observation existantes et des mesures arrêtées au PDU, la dépense relativement conséquente, sera plus importante pour les communes qui n'ont pas de système de comptage.

En outre, compte tenu des multiples intervenants, un calendrier de mise en œuvre de ces mesures devrait être envisagé, d'autant que le dossier souligne qu'à l'horizon 2018 elles resteront sans effet sur les polluants que sont les particules fines et le dioxyde d'azote (p. 114/218).

Mesures 4 à 10 - Mettre en œuvre des dispositions conduisant à une réduction des émissions polluantes :

4 - Traduire dans tous les documents d'urbanisme les préoccupations relatives à la qualité de l'air à l'occasion de leur révision.

L'obligation réglementaire des révisions des documents d'urbanisme est prise en compte dans le cadre du développement futur de l'agglomération et n'est source d'aucun surcoût spécifique.

5 - Mettre en œuvre le PDU.

Le PDU 2012-2020 approuvé le 27 septembre 2012 dont les dispositions sont estimées à 11 612 000 € (hors investissements liés au tramway, à la flotte de bus et aux pistes cyclables) doit permettre la réduction des émissions de polluants dans l'agglomération sans charge supplémentaire pour le Grand Dijon qui intègre le PPA.

6 - Réduire la vitesse de 20 km/h. sur la RD 700 et l'A 39 (entre barrière de péage et entrée dans Dijon).

Cette mesure qui est complémentaire à celles du PDU, permettra d'abaisser les émissions de particules fines et de dioxyde d'azote.

À la charge des exploitants pour la mise en œuvre de la signalisation (5 000 € pour la RD 700 - Conseil général / 3 000 € pour l'A 39 - APRR) il serait raisonnable, avant sa mise en application, que cette proposition fasse l'objet d'échanges tant l'accès par l'Est dijonnais est problématique.

7 - Confirmer le niveau des émissions industrielles (carrières, installations de combustions).

Une meilleure connaissance des émissions produites par la carrière et les chaufferies biomasse est nécessaire avant toute prise de décision restrictive.

Pour la carrière, la contribution effective semblerait surestimée et, dans le cadre du renouvellement récent de l'autorisation d'exploiter, l'auto-surveillance à mettre en œuvre devrait permettre d'obtenir des résultats plus représentatifs.

Concernant les chaufferies, les rejets prévus devront faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du suivi des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) effectué par la DREAL.

8 - Identifier les installations classées présentes sur le territoire de l'agglomération dijonnaise les plus émettrices et adapter les prescriptions lorsque cela est nécessaire.

L'identification par la DREAL des ICPE présentes dans le périmètre du PPA les plus émettrices doit permettre l'adaptation des prescriptions figurant aux arrêtés d'autorisation.

En ce qui concerne les installations existantes cela se traduira par une baisse des seuils d'émissions différée dans le temps.

Pour les demandes à venir, les meilleures techniques disponibles pour améliorer la qualité de l'air devront être prises en considération.

Cette diminution des rejets polluants nécessitera des dispositifs qui représenteront des investissements, parfois importants, que les industriels devront consentir.

9 - Définir les mesures adaptées de façon à restreindre, en cas de pic de pollution, les rejets des installations industrielles les plus émettrices.

La définition des prescriptions à adopter préalablement à la survenance d'un pic de pollution doit être arrêtée en concertation avec les industriels concernés afin de réduire les émissions, voire empêcher le dépassement des seuils d'information ou d'alerte.

Cette action formalisée par un document propre à chaque installation doit permettre d'abaisser l'exposition des populations.

La mise en œuvre de cette mesure qui impliquera la réduction de l'activité, voire son arrêt momentané, ne sera pas sans conséquence pour l'industriel.

10 - Sensibiliser les syndicats et les propriétaires de chaudières sur les contrôles et l'entretien de dernières.

Cette mesure à la charge de la DREAL qui affecte les installations domestiques, autres que les installations au gaz, doit faire l'objet d'actions de communication et de sensibilisation auprès des syndicats et des grands propriétaires fonciers (offices d'HLM, collectivités, etc.).

Les professionnels du chauffage et les organismes de contrôle seront associés à ce rappel de la réglementation.

Mesures 11 à 17 - Favoriser l'adoption de comportements vertueux :

11 - Mettre en œuvre les plans de mobilités des entreprises.

Évoqués par le code des transports, les plans de mobilité mis en œuvre par une ou plusieurs entreprises associées ou les administrations sont de nature à diminuer le nombre de véhicules qui circulent dans l'agglomération.

Les plans visant à optimiser les déplacements liés au travail (trajet domicile-travail, mouvements professionnels, etc.) dans les entreprises de plus de 50 salariés font déjà l'objet d'une mobilisation de la Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Or et sont subventionnées par l'ADEME et le Conseil régional.

Le coût de la mesure propre à chaque unité qui adopte un tel plan et le « bénéfice » qui en découle pour les salariés ne peuvent être déterminés, le changement des habitudes ne pouvant être estimé.

12 - Utiliser les supports d'information des collectivités (panneaux lumineux, publications) pour donner des informations sur la qualité de l'air, notamment lors de pics de pollutions effectifs ou prévus.

Que ce soit par les panneaux à message variable ou les bulletins distribués dans les boîtes aux lettres, les collectivités disposent déjà des supports à utiliser pour rappeler aux habitants les pratiques interdites ou déconseillées.

Ces panneaux qui pourraient diffuser en boucle des messages relatifs à la qualité de l'air, devraient par ailleurs délivrer des informations incitant les usagers à modifier leurs comportements lors de pics de pollution prévus ou constatés.

13 - Associer les populations aux mesures de la qualité de l'air.

ATMOSF'air Bourgogne s'est doté d'un triporteur à assistance électrique instrumenté pour la mesure de la qualité de l'air et a pour objectif de faire participer les citoyens aux mesures.

Avec les moyens matériels des communes concernées, la sensibilisation de la population, qui pourrait s'appuyer sur la participation des diverses associations et des établissements scolaires, sera assurée par la visualisation du tricycle et l'affichage des résultats.

Cette communication, en outre, peut encourager de nouveaux usages du vélo.

14 - Inciter les usagers se chauffant au bois à utiliser des foyers fermés performants.

Le bois est le moyen de chauffage principal des maisons individuelles situées en périphérie de l'agglomération et la réduction des émissions dues au chauffage domestique au bois est l'une des priorités du plan particules.

Les préoccupations économiques incitant à recourir à ce mode de chauffage, parfois à titre d'appoint, une information sur l'impact santé de la combustion du bois en milieu domestique et sur le possible crédit d'impôt est nécessaire pour inciter les propriétaires à moderniser leurs installations et réduire ainsi leurs rejets polluants.

15 - Rappeler l'interdiction de brûlage à l'air libre.

Les brûlages de déchets verts et de déchets de chantier pratiqués couramment, sources de pollutions particulièrement nocives, sont interdits par la réglementation sanitaire départementale.

Sauf de rares exceptions (bois infestés par des insectes xylophages) les déchets de jardins et parcs sont destinés aux déchetteries, les matériaux de chantiers sont recyclés ou valorisés selon les modalités du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

16 - Améliorer les modèles de prévision de pollution de façon à permettre une anticipation des pics de pollution et l'adoption de comportements alternatifs.

Une bonne information de la population préalablement à la survenue des épisodes de pollution est souhaitable afin que le comportement de chacun et les industries puissent s'adapter si besoin.

À ce jour la prise de décision est facilitée par une information d'ATMOSF'air Bourgogne diffusée à 16 heures pour le lendemain et le modèle national PREVAIR offre des prévisions à 48 heures. Il serait intéressant que des prévisions à caractère local soient effectuées à 48 heures.

17 - Rendre visible les contrôles anti-pollution des véhicules lors des pics de pollution.

Dans le cadre des mesures de nature à faire prendre conscience de la problématique des émissions polluantes il est proposé qu'à l'occasion des épisodes de pollution les contrôles menés par les services de police compétents soient spécifiques et accompagnés, à proximité, d'une information lisible « Pic de pollution – Contrôle des émissions ».

Cette mesure, qui restera d'un faible impact sur la pollution compte tenu du petit nombre de véhicules contrôlés au regard du parc présent sur l'aire du PPA, permettra d'attirer l'attention du public sur la nécessité de procéder à un bon réglage des moteurs.

La charge de ce vaste champ d'applications paraît équitablement répartie entre l'État, les collectivités et les acteurs privés, mais quelques spécificités en perturberont vraisemblablement la mise en œuvre :

- l'État devra hiérarchiser ses interventions en fonction des financements obtenus,**
- les collectivités devront prendre en compte les préoccupations sociétales,**
- les industriels et autres acteurs indépendants, plus souvent incités que contraints à respecter les mesures qui les concernent, pourraient temporiser,**
- les modifications du comportement individuel à adopter occasionneront, en toute logique, des délais qui différeront les améliorations attendues.**

L'impact socio-économique du projet, qui se mesurera avec le temps, est d'importance, mais demeure approprié au regard des enjeux.

oOo

2. AVIS PROPREMENT DIT.

Cette enquête n'a pas suscité de vif intérêt pour la population et seules quelques associations environnementales se sont mobilisées.

La procédure s'est déroulée sans encombre, dans un climat serein et la franche coopération du responsable du projet à la DREAL Bourgogne doit être soulignée, comme l'obligeance des agents des communes sièges des permanences et des personnels d'ATMOSF'air Bourgogne mis à contribution.

ooo

Après avoir :

- étudié le dossier,
- parcouru l'agglomération et visité des sites attachés au projet,
- eu divers échanges avec le responsable du projet,
- examiné toutes les observations écrites ou orales,
- pris en compte les justifications qui précèdent,

il ressort que le projet :

- vise à améliorer les conditions sanitaires des habitants,
- est de nature à réduire les émissions de polluants atmosphériques,
- s'inscrit dans le cadre de la réglementation.

ooo

Ainsi, ce PPA première conception, également document de sensibilisation :

- répond aux obligations de protection de l'atmosphère,
- propose des solutions logiques pour traiter les problématiques locales de maîtrise et de réduction des niveaux de pollution atmosphérique dans les 15 communes de l'unité urbaine.

Cependant certains éléments peuvent faire l'objet de critiques :

- la base de données constituée par ATMOSF'air Bourgogne, malgré tout le soin apporté, peut présenter des anomalies,
- l'absence d'informations précises pour le trafic aérien militaire a généré une estimation des émissions sur la base d'hypothèses théoriques non vérifiées,
- l'efficacité des réductions de vitesse sur la RD 700 et l' A 39 ne pourra être pleinement mesurée qu'à la mise en œuvre de toutes des dispositions destinées à améliorer les déplacements dans l'Est dijonnais.

En conséquence, j'émet un

AVIS FAVORABLE

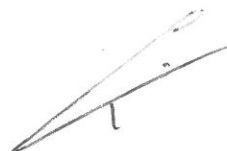
**AU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE DIJON
(LEQUEL CONCERNE 15 COMMUNES DE L'AGGLOMERATION)**

assorti des RECOMMANDATIONS suivantes :

- formaliser le contrôle régulier des fichiers de données de l'agglomération dijonnaise et les modalités des corrections éventuelles à apporter,
- demander aux Armées, à défaut de données concernant les émissions de rejets de la BA 102, la validation des évaluations,
- procéder simultanément à des essais de limitation de vitesse sur la RD 700 et l'A 39 par des séquences représentatives au regard du nombre des dépassements des seuils d'information enregistré sur l'agglomération dijonnaise pour les deux polluants considérés (31 pour la période 2010 - 2012 et 18 du 01 janvier au 20 août 2013).

oOo

Fait à Jambles, le 27 août 2013,
le commissaire enquêteur.



Charles HOUPIER